

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mars 2010

RÉFORME DU CRÉDIT À LA CONSOMMATION - (n° 2150)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 171

présenté par
Mme Labrette-Ménager

ARTICLE PREMIER A

Substituer aux deux dernières phrases de l'alinéa 8 la phrase suivante :

« Un décret en Conseil d'État détermine les modalités de fonctionnement du comité visé au présent alinéa. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les modalités de fonctionnement du comité créé par l'article 1^{er} A nouveau, qu'il s'agisse de la convocation des réunions, de leur périodicité ou de l'établissement du rapport annuel, ne relèvent pas du domaine de la loi

Il convient donc de renvoyer à la réglementation le soin de déterminer ces modalités.